
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Septembre 2016

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

***Bacillus amyloliquefaciens* souche MBI 600**

Approbation de la substance active *Bacillus amyloliquefaciens* souche MBI 600 (décision du 26 aout 2016)

Date de mise en application : 16/09/2016

[>> Lien](#)

cyantraniliprole (CAS 736994-63-1)

Approbation de la substance active cyantraniliprole (décision du 24 aout 2016)

Date de mise en application : 14/09/2016

[>> Lien](#)

éthofumesate (CAS 26225-79-6)

Approbation de la substance active éthofumesate (décision du 25 aout 2016)

Date de mise en application : 15/09/2016

[>> Lien](#)

isofétamide (CAS 875915-78-9)

Approbation de la substance active isofétamide (décision du 25 aout 2016)

Date de mise en application : 15/09/2016

[>> Lien](#)

picolinafène (CAS 137641-05-5)

Approbation de la substance active picolinafène (décision du 25 aout 2016)

Date de mise en application : 01/11/2016

[>> Lien](#)

thifensulfuron-méthyle (CAS 79277-27-3)

Approbation de la substance active thifensulfuron-méthyle (décision du 25 aout 2016)

Date de mise en application : 01/11/2016

[>> Lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

ERADICOAT (maltodextrine 597,8 g/l)

L'insecticide **Eradicoat**, produit de référence, a obtenu une homologation sur cultures légumières, sous abri uniquement.

La portée de l'usage « cultures légumières » permet l'utilisation de ce produit sur les PPAM suivantes, **sous abri uniquement** : **cresson de terre, pourpier et roquette**

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

OPTIMO TECH (diméthomorphe 72 g/l + pyraclostrobine 40 g/l)

Le fongicide **Optimo Tech**, produit de référence, a été homologué sur **PPAM non alimentaires**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

Fin de dérogation

Coach Plus (diméthomorphe 72 g/l + pyraclostrobine 40 g/l)

La dérogation de 120 jours de Coach Plus sur basilic et persil prend fin le **13 septembre 2016**.



Réglementation

Proposition de modification des LMR

diéthofencarbe (CAS 87130-20-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **diéthofencarbe** sur **bananes**.

>> [Lien](#)

Evaluation de risque des substances de base

peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

La commission européenne a reçu une demande de l'ITAB pour l'inscription du **peroxyde d'hydrogène** en tant que fongicide et bactéricide en traitements de semences et pour la désinfection des outils de taille. Le rapport publié résume les concertations organisées par l'EFSA, ainsi que les avis scientifiques émis par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

carfentrazone-éthyl (CAS 128639-02-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **carfentrazone-éthyl**, substance herbicide.

[>> Lien](#)

flazasulfuron (CAS 104040-78-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **flazasulfuron**, substance herbicide.

[>> Lien](#)

métazachlore (CAS)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **métazachlore**, substance herbicide.

[>> Lien](#)

pyriofenone (CAS)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **pyriofenone**.

[>> Lien](#)

silthiofam (CAS 175217-20-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **silthiofam**, substance fongicide en traitement de semences.

[>> Lien](#)

thiencarbazone-méthyl (CAS 317815-83-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **thiencarbazone-méthyl**, substance herbicide.

[>> Lien](#)

triazoles

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques des dérivés métaboliques des **triazoles**.

[>> Lien](#)

Certiphyto - conditions de délivrance et de renouvellement

Le décret du 11 août 2016 modifie les conditions de délivrance et de renouvellement du certificat individuel pour l'utilisation des produits phytosanitaires :

- le premier certificat sera désormais délivré après vérification des connaissances (auparavant, une formation sans contrôle des connaissances était une voie possible d'obtention du certificat)

- la durée de validité des certificats est de 5 ans pour toutes les catégories (le certificat pour l'utilisation en agriculture était valable 10 ans)
- les organismes de formations sont habilités par les DRAAF ou DAAF et non plus par le ministère de l'agriculture.
Ce décret entre en vigueur le 01 octobre 2016

[>> décret](#)

Création de nouvelles catégories de certiphyto

Quatre arrêtés, publiés le 29 août 2016, portent sur la création de cinq nouvelles catégories de certiphyto remplaçant les neuf catégories actuelles.
Chaque arrêté fixe les modalités d'obtention du certificat : diplôme, test et nombre de réponses justes à obtenir, programme et durée de la formation...
Entré en vigueur de ces arrêtés : 01 octobre 2016

[>> mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques](#)

[>> utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» dans la catégorie «opérateur»](#)

[>> utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» dans les catégories «décideur en entreprise soumise à agrément» et «décideur en entreprise non soumise à agrément»](#)

[>> conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

Certificat d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)

Le décret du 26 août 2016 relatif à la mise en œuvre du CEPP précise les conditions et modalités de calcul et de réalisation des actions donnant lieu à la délivrance des CEPP.
Au 31 décembre 2021, chaque CEPP manquant fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de 5 euros.

[>> décret](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

Rachat de firme

Syngenta devrait être racheté par la firme chinoise **ChemChina** d'ici fin 2016.

[>> lesechos.fr](#)

Bayer rachète **Monsanto**. Un accord a été signé le 14 septembre 2016.

[>> lemonde.fr](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire, [cliquez ici](#).